SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE

MANIFESTE POUR LA PRESERVATION DU PAYSAGE DE LA BARATTE TRADITIONNELLE
et contre la dégradation du site

(comme non entretien ou entretien inadéquat des espaces naturels, extension de l'urbanisation et mitage du paysage, non prise en compte des réalités hydrologiques, de la qualité agronomique exceptionnelle de la terre maraîchère, non respect de la directive habitat, non respect de la loi sur l'eau, non réhabilitation des espaces bocagers remblayés…..)

Considérant que la France a signé la Convention Européenne du paysage à Florence le 20 octobre 2000, et qu'elle s'est ainsi engagée :
« - à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun naturel et fondement de leur identité ;
- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption de mesures particulières ;
- à mettre en place des procédure de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysages ;
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricoles, sociale et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysages. »

- que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, a, en date du 1er mars 2007, envoyé une circulaire DEV N 0700133 C « La politique des paysages », à tous les préfets de région et de département pour promouvoir et mettre en œuvre la Convention européenne du paysage,
- le caractère agricole péri-urbain, inondable et naturel (zone humide) des jardins et du bocage baratton,
- le rôle social et économique des jardins potagers familiaux,
- le rôle pédagogique conféré par le milieu,
- la présence d'espèces faunistiques à haute valeur patrimoniale (agrions de mercure, crapaud alyte, crapaud calamite, alouette lulu…..), protégées par Directive européenne, déclinée en droit français,
- la présence de nombreux éléments tangibles du paysage sur le territoire baratton : bâti traditionnel, murs de cultures, fontaines, fossés, lavoir, loges de jardiniers….,
- le développement de nouveaux jardins, à caractère écologique et ethnologique, comme « Le Clos Monard »,
- la somme de travail réalisée par de multiples associations engagées depuis de nombreuses années à la protection du Val de la Baratte (contributions PPRI, PLU, PADD, LOIRE GRANDEUR NATURE, pétitions c/ la « pénétrante », propositions de réhabilitation d'espaces naturels, inventaires faunistiques, promotion du patrimoine, culture et histoire, insertion sociale, développement de l'agriculture péri-urbaine….),
- la position favorable de certains acteurs administratifs et institutionnels,
- que l'Association Saint-Fiacre Loire-Baratte, membre de la SPPEF, de la FNASSEM, de LOIRE VIVANTE, de NAE a signé, le Manifeste pour les Paysages en novembre 2005.

Pour toutes ces considérations, nous signons le Manifeste pour la Préservation du Paysage de la Baratte traditionnelle et demandons que soit mis en œuvre, à court terme, et en juxtaposition, des outils et mesure de préservation et de développement : Arrêté de protection de biotope, application de la loi sur l'eau, ZAP (Zone d'Agriculture Protégée, extension des zones inondables, charte du paysage, ZPPAUP, charte des usagers, implantation de cultures respectueuses de l'environnement, protection des jardins familiaux…